Envoyé en préfecture le 18/12/2023 Recu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

DEPARTEMENT DU MORBIHAN ID: 056-215600321-20231218-2023_085-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNE DE CAMPENEAC

Séance du 14 décembre 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, à vingt heures et quatre minutes, le Conseil municipal de la Commune de CAMPENEAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire,

Date de Convocation: 8 décembre 2023.

<u>Présents</u>: RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno (arrivé à 20h23) - LE MOIGNE Nolwenn - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - DRAGON Sandra - ALIX Mathilde - MOUNIER Benoit - ARGENTE Luce - WHITE Cécile - GRANDVALLET Chantal - DELOURME Jean-Pierre - PICARD Laurence.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pierre NOEL ayant donné pouvoir à Nolwenn LE MOIGNE -Stéven JUGEL ayant donné pouvoir à Cécile WHITE – TRANVAUX Patrice ayant donné pouvoir à Benoit MOUNIER - Isabelle MORIN-DIEGO ayant donné pouvoir à Chantal LARGEAU - Stéphane DENIS ayant donné pouvoir à Jean-Pierre DELOURME.

Absent excusé: Jérémy MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Mathilde ALIX.

Nombre de conseillers :

En exercice: 19 Présents: 13 Votants: 18

Délibération n°2023/85

Objet: Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Madame le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-23

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Considérant que :

Tous les 5 ans, la Commune est chargée du recensement de la population. Il se déroule sur une période entre 4 et 5 semaines comprenant la formation, le repérage et le passage dans les habitations. En 2024, la collecte se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Pour 2024, la Commune percevra une dotation forfaitaire de 3 695 €. Son montant dépend du nombre de logements et d'habitants recensés.

Concernant le nombre d'agents recenseurs à recruter, il n'est pas fixé de règle. Pour autant, il est préconisé de recruter un agent pour 250 à 300 logements.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023 Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID: 056-215600321-20231218-2023_085-DE

Pour la commune de CAMPENEAC divisée en 4 secteurs et comptan préconisé le recrutement de 4 agents recenseurs.

Aucun texte réglementaire ne précise également le statut des agents recenseurs. Un agent recenseur peut être désigné parmi les agents de la Commune ou être recruté en tant qu'agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité ou à la vacation.

En matière de rémunération, , elle peut se faire sur la base d'un indice de traitement brut (IB), d'un forfait ou d'un tarif à la feuille sans jamais être en dessous du SMIC. Jusqu'à présent, les agents recenseurs de la Commune étaient rémunérés sur la base d'un tarif à la feuille.

Lors du dernier recensement en 2018, la rémunération était établie de la manière suivante (délibération n° 78 du 7 décembre 2017) :

- 1,20 €/ feuille de logement, dossier d'adresse collective, dossier de logement non enquêté,
- 1,90 €/ bulletin individuel
- 387 € correspondant aux 2 demi-journées de formations obligatoires et à la semaine de repérage d'adresses
- 220 € d'indemnités de frais de déplacement.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

Présents: 13

Pour: 18

Majorité absolue : 10

Votants: 18

Contre: 0

Suffrages exprimés: 18

Abstention: 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Crée** 4 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité afin de pouvoir recruter 4 agents recenseurs à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2024, en application de l'article L331-1 du Code général de la fonction publique.
- Valide les éléments de rémunération bruts des agents recenseurs comme suit :
 - 1.20 €/ feuille de logement, dossier d'adresse collective, dossier de logement non enquêté;
 - 1.90 €/ bulletin individuel;
 - 387 € correspondant aux 2 demi- journées de formations obligatoires et à la semaine de repérages d'adresses ;
 - 250 € d'indemnités de frais de déplacement.

Pour copie conforme,

Madame Hania RENAUDIE, Maire.

E CAMPA COMPO * Madame Mathilde ALIX, Secrétaire de séance.

Die